

**COMPTE-RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)**  
**du 27 juin 2025****Points à l'ordre du jour :**

- Statuts de l'UPHF

M. ARTIBA Abdelhakim, Président de l'UPHF est excusé,

M. KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines

M. DE LA BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA HdF est excusé,

M. BRICOUT Éric, Directeur Général des Services

M. EDART Cédric, Directeur Général des Services de l'INSA HdF est excusé, Mme WIART Karine, Directrice des Ressources Humaines,

Pour le SGEN CFDT, M. GOICHOT François, M. HENON Pierre, Mme BRISÉ Sophie, Mme DAIFI Nabila,

Pour UNSA EDUCATION avec le SNPTES, M. DUBOC Jean-Philippe, Mme BLEUSE Valérie,

Pour la FSU, M. URBANIAK Rodolphe, M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, M. ARNAL Thierry, Mme LEMAIRE Christelle, M. DISTINGUIN Maximilien

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier est nommé secrétaire adjoint de séance.

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 11h30.*

M. KABILA indique en préambule que ce point a été voté lors du CSA du 19 juin dernier mais qu'un nouvel échange sur les évolutions des statuts a eu lieu le 20 juin avec le Ministère. Étant donné que les statuts doivent être votés lors du CA de l'UPHF du 3 juillet et au CNESER le 8 juillet, il est nécessaire de provoquer un CSA extraordinaire afin d'avoir l'avis des membres du CSA sur les évolutions du projet.

- Statuts de l'UPHF

M. BRICOUT présente les évolutions proposées par le Ministère.

- Changement de titre - Page 2 : « Article 1er Règlementation applicable » au lieu de « Article 1er Crédit de l'UPHF »
- Ajout de notions en cas d'absences :
  - Page 14 Article 19 Composition du conseil de la recherche : « *Les personnalités extérieures comprennent les membres suivants : le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant* »
  - Page 15 Article 21 Composition du conseil de la formation et de la vie étudiante : « *Lors de la désignation des représentants de la région Hauts-de-France, de la communauté d'agglomération et de l'organisme de recherche, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.* »
  - Page 16 Article 21 Composition du conseil de la formation et de la vie étudiante : « *Lors de la désignation des représentants d'établissements d'enseignement secondaire et du représentant de la communauté d'agglomération, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.* »
- Ajout d'une formule - Page 17 - Article 25 Résolution des divergences : « *En cas de divergence persistante, le comité d'orientation stratégique polytechnique est saisi : il est chargé de formuler des propositions aux conseils d'administration des établissements.* »
- Modification de paragraphe - Page 18 - Article 30 cadre général : « *La convention est adoptée dans les mêmes termes par les conseils d'administration des deux établissements tenant compte de l'autonomie des deux établissements.* » au lieu de : « *La convention fait partie des dispositifs de contractualisation dans le cadre défini par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et en charge de la culture.* »
- Ajout d'une formule - Page 19 - Article 32 coopération pédagogique : « *Les coopérations pédagogiques entre l'ESAC de Cambrai et l'UPHF, et/ou d'autres composantes de l'UPHF, font l'objet de dispositifs spécifiques portant notamment sur la pratique artistique menée en petits groupes avec des étudiants sélectionnés afin de garantir un bon potentiel de créativité et de motivation.* »
- Modification de paragraphe Page 21 - Article 38 Instances communes aux deux établissements - « *Ces instances communes aux deux établissements sont présidées par le président de l'UPHF qui peut se faire représenter en cas d'empêchement, au lieu de « et en cas d'empêchement, par le directeur de l'INSA Hauts-de-France». Lorsque les questions à examiner concernent spécifiquement l'INSA Hauts-de-France, le directeur de l'INSA Hauts-de-France préside ces instances : il peut se faire représenter en cas d'empêchement au lieu de « Ces autorités peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.* »

M. GOICHOT s'interroge sur la notion de comité stratégique pour la résolution des conflits. Comment cela permettra-t-il de dire que les conflits éventuels vont être résolus ?

M. BRICOUT répond qu'il s'agit d'une notion de médiation entre toutes les parties et non d'imposition.

M. GOICHOT demande si la suite est écrite quelque part si le compromis n'est pas trouvé.

M. BRICOUT indique que ce sont les statuts du grand établissement UPHF et que s'il y a un conflit, le président de l'UPHF a la main. Chaque établissement garde sa propre autonomie et ses propres statuts.

M. GOICHOT demande s'il peut effectuer des remarques sur les statuts précédemment votés, n'ayant jamais pu le faire lors des derniers CSA puisqu'il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance des documents.

M. BRICOUT répond qu'on ne peut pas revenir sur ce qui a voté à l'unanimité lors des précédents CSA, il peut toutefois apporter un éclaircissement sur un article.

M. GOICHOT évoque la fin de l'article 35 (Compétences, droits et obligations de l'INSA Hauts-de-France) où la notion de « services partagés » est introduite mais dont la définition n'intervient qu'à l'article 41.

M. BRICOUT répond que la question a été abordée et que cela n'a pas posé de soucis au Ministère dans la mesure où ces deux articles se trouvent dans le même chapitre (Chapitre 3 : Relations entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France).

M. GOICHOT remarque que l'article 36 (Activité de recherche de l'INSA Hauts-de-France) exclu que l'enseignant-chercheur exerce son activité dans un laboratoire extérieur alors que c'est déjà arrivé.

M. BRICOUT indique que les quatre laboratoires sont automatiquement intégrés et qu'en cas de thématique particulière et donc d'activité de recherche extérieure, une convention doit être mise en place entre l'UPHF et le laboratoire d'accueil de cette thématique particulière.

M. GOICHOT remarque que les référents INSA HdF ne figurent pas dans l'article 41 (organisation des services et activités entre les deux établissements).

M. BRICOUT répond que cela relève de l'organisation interne, il est assez clair que l'activité des services bénéficie à l'INSA HdF et à l'UPHF comme le précise l'avant-dernier paragraphe : « Le président de l'UPHF et le directeur de l'INSA Hauts-de-France exercent chacun une autorité fonctionnelle sur les référents « INSA » de ces services. »

M. KABILA ajoute que les référents ont été nommés et présentés lors d'un précédent CSA.

M. GOICHOT approuve mais insiste sur le fait que la définition n'apparaît pas dans les statuts. Il revient sur l'article 31 (Inscription des étudiants et diplomation), l'UPHF ne délivre-t-elle plus de licence d'Arts Plastiques ?

M. BRICOUT répond qu'il ne s'agit pas des arts plastiques en tant que tels mais aussi des arts numériques, des arts du spectacle etc... Il précise que cet article se situe dans le chapitre des relations entre l'UPHF et l'ESAC de Cambrai et non dans l'UPHF en tant que tel.

M. URBANIAK souhaite un éclairage sur l'article 9 (Désignation du président) et sur le mandat du Président pour 5 ans. Y aura-t-il une continuité concernant le mandat en cours ?

M. BRICOUT répond qu'il s'agit d'une continuité et non d'une remise à zéro du mandat du Président.

M. URBANIAK souligne la notion de « bilan social » dans l'article 18 (Attributions du conseil d'administration) alors qu'il s'agit dorénavant d'un Rapport Social Unique (RSU). Il s'interroge sur le rôle de la commission des statuts qui n'est pas mentionnée dans l'article 49 (Modifications des statuts de l'UPHF et des établissements-composantes).

M. BRICOUT indique que toute modification des statuts présentés devra faire l'objet d'une modification du décret, repasser en commission interministérielle etc... La commission des statuts existe bien mais sera spécifiée dans le règlement intérieur de l'article 50 (Règlement intérieur).

M. KABILA propose de passer au vote et rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur les évolutions ayant eu lieu entre le CSA du 19 juin et celui d'aujourd'hui.

#### Avis : Favorable à l'unanimité

M. KABILA remercie les membres et lève la séance à 12h00.

La Secrétaire,  
P.O. K. Wiat  
Mme LECOMTE

Le Secrétaire adjoint,  
P/O  
M. D'OLIVEIRA  
REZENDE

Le Président,  
Pr. A. ARTIBA

**REPRESENANTS DES PERSONNELS DE L'UPHF ET DE L'INSA HDF**

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
<b>SGEN-CFDT</b>			
GOICHOT François	X	BRISE Sophie	x
TURPIN-WINTER Hélène		DENEUX Dominique	
HENON Pierre	X	DAIFI Nabila	x
<b>UNSA-EDUCATION avec le SNPTEs</b>			
ANCEAU Jean-Hubert		DUBOC Jean-Philippe	X
REVAUX Thierry		NASSAR Georges	
BLEUSE Valérie	X	BOURDEAU Priscilla	
CHIKH Djanet		DEPRES Virgile	
<b>FSU</b>			
D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier	X	LEMAIRE Christelle	x
URBANIAK Rodolphe	X	MARECHAL Christophe	
ARNAL Thierry	X	DISTINGUIN Maximilien	x

x présents

X présents avec voix délibérative

**REPRESENANTS DE L'ADMINISTRATION DE L'UPHF ET DE L'INSA HDE**

ARTIBA Abdelhakim, Président	
DE LA BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA HdF	
HARMAND Souad, Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
EDART Cédric, Directeur Général des services de l'INSA HdF	
KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines	x
LECOMTE Christelle, Secrétaire de séance	x

**MEMBRES DE DROIT**

BRICOUT Eric, Directeur Général des Services	x
WIART Karine, Directrice des Ressources Humaines	x

**MEMBRES INVITES**
